

☐ Syndiqué(e)

☐ Adhésion jointe

□ Certifié

□ Agrégé

 \square AE

 \square CPE

FICHE DE SUIVI - PROMOTION D'ECHELON 2016-2017

Fiche à retourner à :

Section SE-UNSA de l'Orne



CONTACT

02.33.28.47.15

Alençon

□ Non syndiqué(e)	□ Prof. EPS □ PLI		rue Michelet 61000 ALENCON ou 61@se-unsa.org	09.63.20.21.84 Caen 02.31.34.71.79
NOM NOM de jeune fille				
Prénom	Né(e) le _		Tél :	
Adresse				
Courriel	@			
Affectation				
Discipline	I	Echelon	Obtenu à la date du	
NOTATION (100 points) N	lote pédagogique s	sur 60 N o	ote administrativesur	40 Total
Les notes prises en compte sont celles de l'année 2015/2016 arrêtées au 31/08/2016				
Les DATES à retenir : Commissions Paritaires Académiques CAPA Avancement d'échelon				
Certifiés : 05 Décemb	bre 2016 à 14h30 C	PE : 09 Dé	cembre 2016 à 14h30	Agrégés :
EPS: 09 Décembre 20	016 à 15h30 P	LP : 05 Déc	cembre 2016 à 15h30	21–23 février 2017 (CAPN) (Information sur le barème nous
COP : 27 janvier 2017	7 à 14h00 P	EGC : 29 n	nars 2017 à 11h00	contacter)
POUR ÊTRE PROMOUVABLE, il faut avoir atteint la durée requise dans un échelon au cours de l'année scolaire, au Grand Choix, au Choix et/ou à l'ancienneté.				
Tous les collègues d'une académie promouvables à un même échelon sont classés en fonction de leur note globale (note administrative + note pédagogique). 30% des promouvables sont promus au Grand Choix et 50% au Choix. Ceux qui ne peuvent être promus au Choix passent automatiquement à l'Ancienneté.				
Pour savoir à quelle date vous serez promouvable, consultez votre dossier Iprof à la rubrique "Vos perspectives". Pour connaître les résultats de votre CAPA, contactez votre section départementale ou académique du SE-Unsa. Pour connaître le montant du traitement correspondant à votre nouvel échelon, consultez le site SE-UNSA national à la rubrique <u>carrière>rémunération</u> .				
J'accepte de recevoir la lettre en ligne du Se-Unsa et de fournir au S.EUNSA les informations nécessaires au suivi de mon dossier de promotion. Je demande au SE-UNSA de me fournir les informations administratives et corporatives concernant la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès notamment à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Syndicat des Enseignants, 209, bd St Germain 75007 PARIS.				
Date Signature				